



Le 1 août 2023

DÉPOSÉ SUR SEDAR

Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Mesdames, Messieurs,

Objet: Rachat d'actions en vertu d'une décision datée du 28 juillet 2023 dispensant Alimentation Couche-Tard inc. (« Couche-Tard ») de l'application des règles prévues à la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (la « Dispense »)

Le 31 juillet 2023, Couche-Tard conclut un contrat de gré à gré avec Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ »), afin de racheter aux fins d'annulation 10 820 837 actions ordinaires de Couche Tard (les « actions ordinaires ») détenues par CDPQ au prix de 64,69 \$ par action ordinaire, pour une contrepartie totale de 699 999 945,53 \$. Le rachat d'actions, qui a clôturé en date des présentes, a été effectué à escompte par rapport au cours en vigueur des actions ordinaires conformément à la Dispense.

Le rachat d'actions a été effectué dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de Couche-Tard (l'« OPR ») qui a débuté le 1^{er} mai 2023. Dans le cadre de l'OPR, Couche Tard est autorisée à racheter jusqu'à 49 066 629 actions ordinaires jusqu'à la première des dates suivantes à survenir, soit le 30 avril 2024 ou la date à laquelle Couche-Tard aura acquis le nombre maximal d'actions ordinaires permis dans le cadre de l'OPR ou aura décidé de ne pas effectuer d'autres rachats aux fins d'annulation dans le cadre de l'OPR. L'OPR permet les rachats sans avoir recours aux installations de la Bourse de Toronto au moyen de contrats de gré à gré en vertu de dispenses accordées par les autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Le présent avis est déposé selon les modalités de la Dispense.

Veillez agréer nos salutations distinguées,

Alimentation Couche-Tard Inc.

(s) Valery Zamuner

Valery Zamuner

Vice-présidente principale, conseillère juridique principale et secrétaire corporative